

La Membrolle-sur-Choisille

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



5.3. ANNEXES SANITAIRES

Approbation du PLU
Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal :



Département de l'Indre-et-Loire

atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Télécopie : 02 47 71 97 35
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

Sommaire

Introduction	1
Les ordures ménagères.....	3
L'alimentation en eau potable	7
L'assainissement des eaux usées	11
L'assainissement des eaux pluviales	13

Introduction

Les annexes sanitaires rassemblent les informations concernant :

- la gestion des déchets ;

et celles portant sur le cycle de l'eau :

- Alimentation en eau potable ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Assainissement des eaux pluviales.

Elles sont complétées par des plans :

- un plan eau potable et incendie ;
- un plan d'assainissement des eaux usées ;
- un plan des réseaux des eaux pluviales.

Les ordures ménagères

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets (choix des produits à la source, leur utilisation, leur valorisation, etc.) et leur traitement (tri, collecte, transport, traitement et stockage des déchets). Cette gestion représente un enjeu clé en termes d'environnement, de santé et d'économie, et doit être prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme dans un objectif de durabilité.

En France, la responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent, hormis pour les déchets des ménages, dont l'élimination est placée sous la responsabilité des communes (cf. notamment art. L2313-1 du code général des collectivités territoriales).

1. Les déchets ménagers

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) d'Indre-et-Loire a été approuvé le 13 décembre 2013. Il fait suite à la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce document définit les grandes orientations de la gestion des déchets à l'échelle du département pour les douze prochaines années. Tous projets, publics ou privés, sur le département doit être conforme aux objectifs du plan.

À la Membrolle-sur-Choisille, la compétence en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets est exercée par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus depuis 2000.

► La collecte

La collecte est réalisée en régie par la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Elle est organisée de la manière suivante :

- les ordures ménagères, deux fois par semaine au domicile ;
- les briques alimentaires, le papier et le carton, les bouteilles et films plastique, les boites métalliques, une fois par semaine ;
- les déchets végétaux sont ramassés une fois par semaine du mois de mars au mois de décembre, et de façon ponctuelle durant l'hiver.

Huit points d'apport volontaire pour la collecte du verre sont répartis dans les zones urbaines de la commune.

Les encombrants sont collectés sur rendez-vous.

Les autres déchets sont à apporter dans les déchetteries. Les plus proches sont celles :

- de la Milletière, 8 rue de l'aviation 37100 Tours ;
- de la Haute Limouillère, 2 rue Haute Morienne 37230 Fondettes.

Dans le cadre du programme de réduction des déchets à la source, des composteurs et des lombricomposteurs sont donnés gratuitement aux habitants pour traiter à domicile la matière organique et les déchets végétaux.

► **Le traitement**

Les déchets collectés sont traités au centre de tri communautaire, situé à La Riche, pour la collecte sélective et au centre de stockage des déchets ultimes de Sonzay.

Les déchets végétaux sont acheminés pour traitement à la plate-forme de compostage de Charentilly.

Les autres déchets collectés dans les déchetteries sont envoyés directement vers des sites de recyclage spécifiques.

Les encombrants sont envoyés à la plateforme de démantèlement rue des Douets à Tours où ils sont triés par la société TRI 37. Le bois et la ferraille sont valorisés, le reste est envoyé en enfouissement.

2. Les autres catégories de déchets

► **Les Déchets dits d'Origine Commerciale et Artisanale (DOCA)**

Une partie des déchets des entreprises est assimilée à des déchets ménagers (petits emballages, reste de repas, etc.). Ces derniers sont pris en charge par Tour(s)plus dans le cadre du tri collectif. Le volume de déchets traités représente environ 1 100 litres / entreprises / semaine.

Les autres types de déchets produits par les entreprises sont traités par des prestataires organisés en filière (déchets industriels banals, déchets industriels dangereux ou toxiques, déchets inertes du BTP). Chaque entreprise est libre de contractualiser avec le prestataire qu'elle a choisi. Les professionnels n'ont pas accès aux déchetteries communautaires.

► **Les déchets agricoles**

La gestion des déchets agricoles est assurée par chaque agriculteur. Certains d'entre eux s'organisent en groupement volontaire. Comme pour les entreprises non agricoles, une partie des déchets sont assimilés à des déchets ménagers et est prise en charge par Tour(s)plus dans le cadre du tri sélectif.

3. Les règles relatives aux déchets ménagers et assimilés applicables à toutes les constructions

Les règles suivantes sont applicables à toutes les constructions d'habitations collectives ou individuelles, aux bâtiments à usage commercial, bureaux et ateliers.

Les immeubles doivent être pourvus de locaux adaptés afin de permettre la collecte par conteneur. Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, les aménageurs doivent prévoir :

- des plateformes de stockage pour les conteneurs à déchets, en bordure de la voie publique principale ;
- un cahier des charges de cession des lots qui spécifie clairement l'obligation pour le futur propriétaire de déposer ses déchets sur cette aire de stockage située en bordure principale de la voie publique ;

Les récipients sont sortis sur le trottoir, soit par les usagers, soit par le personnel privé des immeubles chargé de ce service ou le gardien, avant le passage de la benne et doivent être retirés de la voie publique par les usagers à l'issue de la collecte.

L'alimentation en eau potable

1. Le Contexte

Dans le domaine de l'eau potable, l'initiative est entièrement communale. Cependant, sa mise en œuvre se fait dans un cadre réglementaire : l'utilisation d'eau issue du milieu naturel pour la consommation humaine fait l'objet d'une autorisation administrative et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 oblige à définir des périmètres de protection pour les points de captage. Enfin, des normes de qualité sont à respecter et une information du public doit être réalisée.

La commune de la Membrolle-sur-Choisille, approvisionnée par le syndicat 3S (Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte-Radegonde) dont les ressources principales proviennent de la nappe alluviale de la Loire, ne connaît pas de difficulté d'approvisionnement en eau potable. Le point d'attention soulevé par le SDAEP relève de la sécurisation d'une ressource exposée au risque de pollution.

La principale ressource du département et de l'agglomération est la nappe aquifère des sables du cénomanién. Il s'agit d'une nappe captive située, à des profondeurs variables (entre 40 et 300 m), sous la quasi-totalité de l'Indre-et-Loire et de nombreux départements voisins. Cette eau, bien que fortement minéralisée, est, à l'origine, et du fait de sa protection naturelle, de bonne qualité mais peu renouvelable.

Cette ressource est actuellement surexploitée, ce qui a pour conséquences deux types de difficultés :

- une diminution continue de son niveau et donc, à terme, une baisse de la ressource pouvant aller jusqu'à une impossibilité de couvrir les besoins en eau potable. Cette situation est particulièrement cruciale au niveau de l'agglomération (-6 m entre 1990 et 2000 à Tours) ;
- une dégradation locale de ses qualités physico-chimiques.

D'autres nappes aquifères, plus ou moins libres, et par conséquent plus facilement renouvelables, sont aussi utilisées. Cependant, elles présentent, dans l'ensemble, peu d'intérêt du fait d'une qualité médiocre notamment en termes de pollution par les nitrates et les pesticides d'origine agricole.

Les nappes alluviales de la Loire et de la Vienne constituent une troisième ressource (celles du Cher et de l'Indre sont insuffisamment productives). La nappe de la Loire qui est la plus exploitée, notamment par la Ville de Tours, donne une eau de bonne qualité physico-chimique. Cependant, elle n'est pas à l'abri d'un risque de pollution accidentelle, ou plus diffuse par les pesticides et de variations importantes de son niveau.

La dernière ressource mobilisable correspond aux eaux de surface de la Loire et des rivières. Les besoins de traitement sont alors beaucoup plus conséquents.

2. Les ressources en eau potable à la Membrolle-sur-Choisille

- Organisation de la compétence

La distribution d'eau potable est assurée par la commune en régie.

Cependant, 2 conventions sont passées entre la commune et le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte-Radegonde (dit 3S) pour l'approvisionnement en eau potable et une prestation de service administrative et technique.

Le réseau est communal et la commune reste indépendante au niveau de ses investissements.

- Les ressources en eau potable

La ressource principale du syndicat (nappe alluviale de la Loire) est pompée par 3 puits à drains rayonnants situés sur la partie Ouest de l'île Simon à Tours.

Capacité totale : 15 000 m³/jour

Depuis 1993, le syndicat dispose en plus d'un forage au Cénomaniens situé lui-aussi sur l'île Simon. Ce forage est destiné à être utilisé soit en appoint de la ressource existante, soit en cas de pollution majeure de la Loire.

Capacité totale : 2 880 m³/jour (autorisation de 120 m³/heure)

Ce dispositif est complété par 2 usines de traitement quai de Portillon d'une capacité totale de 14 000 m³/jour et de 3 réservoirs (2 semi-enterrés et 1 surélevé) à la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire d'une capacité totale de 8 500 m³.

En 2014 (et en 2015), l'eau distribuée a été conforme aux valeurs limites réglementaires, à l'exception des chlorites.

- La protection de la ressource

Les périmètres de protection des captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 6 juin 2003 et publiée à la conservation des hypothèques le 19 novembre 2003.

Il est à noter, que la commune de Mettray possède sur son territoire un forage au Cénomaniens situé au Gué Andreau dont le périmètre de protection rapproché concerne le territoire de la Membrolle-sur-Choisille au lieu-dit "la Robinière".

- Le réseau (données 2014)

La commune de la Membrolle-sur-Choisille est desservie directement depuis le réservoir de la Ménardière. Une canalisation en fonte ductile de 300 mm de diamètre relie le château d'eau à l'entrée de la commune. Le comptage est assuré au pied du réservoir.

La longueur du réseau communal est de 30 km. Son rendement est de 74,42% mais l'année 2014 n'est pas représentative du fait d'une fuite importante, identifiée et réparée depuis. Le rendement de l'année 2013 était excellent (94,46%).

La défense incendie est assurée par 50 poteaux.

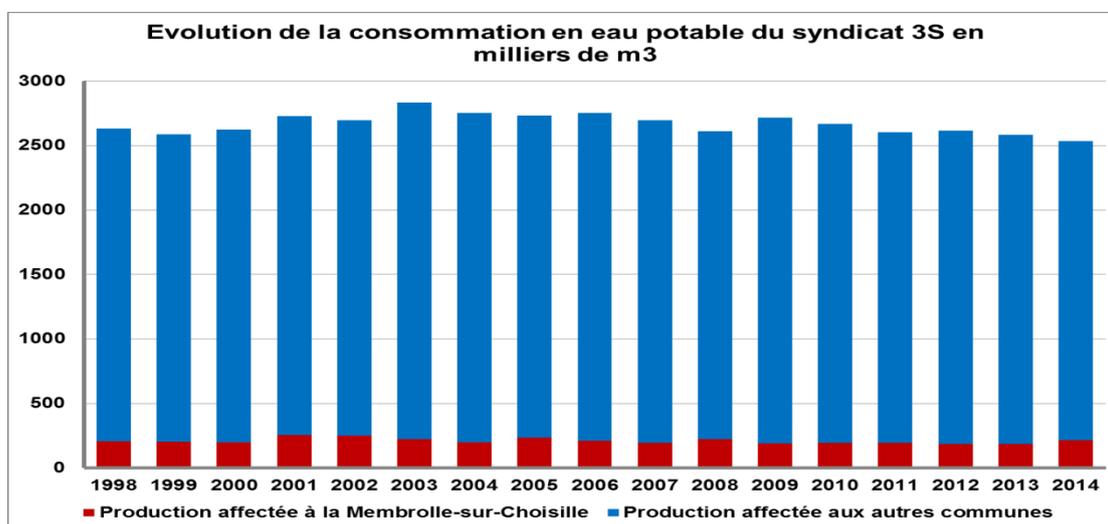
Les travaux en cours en 2014-2015 ont été la réfection de la rue du Moulin Millon.

- Les consommations (données 2014)

La consommation sur le territoire du syndicat 3S :

- jour moyen : 7 000 m³/jour, dont 580 m³/jour pour la Membrolle-sur-Choisille ;
- jour de pointe : 9 500 m³/jour.

Au regard des capacités de production les besoins du Syndicat sont largement couverts, ils sont dans l'ensemble plutôt en diminution depuis 2003.



3. L'évaluation des besoins

L'accroissement des besoins lié à la réalisation du projet du PLU peut être estimé de la façon suivante :

À l'échéance du PLU (2026) le nombre de logements supplémentaires attendus est de 200 logements.

Le parc d'activités de la Choisille a une superficie de 7 ha. Il n'est pas prévu d'extension et par conséquent les besoins en eau supplémentaires devraient être négligeables.

	Développement communal	Dotation hydrique (source SDAEP)	Besoins journaliers supplémentaires
Besoins d'eau potable à usage domestique	200 logements supplémentaires	117 m ³ /an/abonnement Soit 0,32m ³ /jour/abonné	64 m ³ /jour
Besoins en eau potable à usage non domestiques	0 ha	2,5 m ³ /jour/ha (source SDAEP)	0 m ³ /jour
Besoins totaux	/	/	64 m ³ /jour

Conclusion

Au regard du différentiel entre les ressources (15 000 m³/jour) et les consommations actuelles (7 000 m³/jour / 9 000 m³/jour de pointe), les ressources du syndicat 3S sont tout à fait compatibles avec l'accroissement des besoins estimés à l'horizon du PLU.

L'assainissement des eaux usées

1. Le cadre législatif

Les lignes de force de la politique d'assainissement française découlent de la directive européenne du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, transposée en droit français par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

C'est ainsi qu'en matière de planification de l'assainissement, les communes ont en charge la réalisation d'un zonage d'assainissement qui délimite en ce qui concerne les eaux usées :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

2. L'assainissement des eaux usées à la Membrolle-sur-Choisille

La compétence assainissement des eaux usées est assurée par la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

La commune de la Membrolle-sur-Choisille dispose pour la majeure partie de son territoire d'un réseau d'assainissement de type séparatif.

En 2015, le réseau totalise 16 km linéaire dont 15 km gravitaires et 5 postes de refoulement et dessert 982 habitations.

Les eaux usées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration de la Grange David sur la commune de La Riche d'une capacité de traitement pour 400 000 équivalents-habitants, elle traite à ce jour les eaux usées de 350 000 équivalents-habitants.

Seul le hameau du Guéret est assaini grâce à une petite station d'épuration autonome d'une capacité de 30 équivalents-habitants et dont le réseau dessert une dizaine d'habitations.

Les deux stations rejettent des eaux traitées conformes à la réglementation.

Il reste cependant d'importants secteurs en zones d'assainissement individuel du fait notamment de leur éloignement et/ou de leur faible densité. Il s'agit en particulier de l'urbanisation diffuse des Chaînayes, de la zone d'activités, des hameaux des Bordes, du Perré ...

On recense en 2015, 246 habitations relevant de l'assainissement non collectif dont 83% sont conformes.

3. Le zonage d'assainissement

Conformément aux orientations définies par la Loi sur l'Eau, la commune de la Membrolle-sur-Choisille a élaboré son zonage d'assainissement concernant les eaux usées parallèlement à la dernière révision de son POS. Il a été publié le 18 septembre 2000.

Le diagnostic a mis en exergue la réalité paradoxal suivante : d'une part de sols peu aptes à l'assainissement individuel et d'autre part d'une grande dispersion des habitations dans les écarts et par conséquent une difficulté de raccordement au réseau collectif.

Face à cette situation, les zones d'assainissement collectif ont été déterminées de la façon suivante :

- le bourg et ses extensions ;
- les établissements de santé Bel Air et Louis Sevestre ;
- le secteur des Coutays qu'il était prévu d'urbaniser ;
- le hameau du Guéret dont l'assainissement individuel était impossible.

Parallèlement à la révision de son POS en PLU, la commune de la Membrolle-sur-Choisille a décidé d'engager une révision de son zonage d'assainissement afin d'intégrer les nouvelles perspectives d'urbanisation et mettre en adéquation son zonage d'assainissement avec les nouvelles délimitations de son PLU.

L'approbation de ce zonage d'assainissement des eaux usées interviendra ultérieurement à l'approbation de la révision du PLU.

4. L'évaluation des besoins

Hormis le secteur du Guéret qui a sa propre station d'épuration, les eaux usées de La Membrolle-sur-Choisille sont acheminées vers la station d'épuration intercommunale de la Grange David sur la commune de La Riche d'une capacité de traitement pour 400 000 équivalents-habitants, elle traite à ce jour les eaux usées de 350 000 équivalents-habitants.

La population attendue à l'échéance du PLU est d'environ 3 780 habitants, soit environ 750 de plus qu'en 2012 (3031 habitants).

Il n'y a donc aucune difficulté à ce que la station d'épuration intercommunale traite les eaux usées de La Membrolle-sur-Choisille à l'horizon du PLU.

Le parc d'activités n'est pas raccordé au réseau collectif d'assainissement. C'est notamment pourquoi il n'est pas prévu de l'étendre. De plus toute activité désirant s'y implanter doit traiter ses effluents conformément à la législation en vigueur. Il en est de même des eaux des éventuels parkings.

L'assainissement des eaux pluviales

1. Organisation de la compétence

La collecte des eaux pluviales et les différents ouvrages du réseau sont gérés directement par la commune.

2. Le dispositif de collecte des eaux pluviales

Le territoire de La Membrolle-sur-Choisille est divisé en 5 bassins versants principaux et de 5 bassins versants secondaires.

Afin de collecter les eaux pluviales générées par ce territoire, la commune est équipée d'un réseau de collecte et de transfert des eaux pluviales de 32 km, dont 15 km de canalisation et 17 km de fossés. Les canalisations sont en majorité de diamètres Ø 300/400.

Six ouvrages de rétention/régulation sont recensés sur la structure de collecte des eaux pluviales :

- bassin de la gendarmerie (à ciel ouvert) ;
- bassin Maison Neuve/Maisonnerais (à ciel ouvert) ;
- bassin de l'ANAIS (à ciel ouvert) ;
- bassin Sud de Mazagran (à ciel ouvert) ;
- bassin Nord de Mazagran (bassin double enterré).

Ce système est complété par un ouvrage de traitement correspondant à un déboureur/déshuileur présent sur le parking du plan d'eau.

Les rejets se font directement dans le ruisseau de Saint Roch, dans la Petite Choisille ou dans la Choisille. Ces milieux récepteurs sont sensibles du fait de la présence de réservoirs hydrogéologiques vulnérables, de zones humides, de la présence d'une flore protégée et d'une faune importante.

Aucun rejet d'eau pluviale ne se fait actuellement dans le plan d'eau communal.

Les enjeux principaux sur la commune de La Membrolle-sur-Choisille seront donc de maîtriser la qualité des rejets pluviaux et les flux hydrauliques dans le but d'éviter tout débordement.

D'après les services techniques de la commune et d'après les modélisations hydrologiques-hydrauliques, les points de dysfonctionnements quantitatifs recensés sur la structure eaux pluviales de la commune sont les suivants.

Points noirs recensés par les services techniques :

- la mise en charge du collecteur rue de la Billonière. Ce problème semble lié à un problème d'entretien du réseau et non à un sous dimensionnement hydraulique ;
- le fossé de la rue de Beaugard semble sous dimensionné, et génère des débordements et ruissellements sur voirie ;
- la mise en charge du Ø300 mm, chemin de la Bretonnière et Route de Mettray ;
- l'exutoire de la rue des Chainayes (buse en Ø400 mm) est encombré à 95% (nécessité de mettre en place un curage) ;
- des ruissellements rue de la Coutays, causés par les apports de la parcelle rurale (en face au foyer de vie Anaïs) ;
- les parties basses du centre-bourg sont inondées lors de la crue de La Choisille.

Dysfonctionnements mis en avant par les modélisations hydrologiques-hydrauliques :

- mise en charge des conduites rue Jean Mermoz ;
- débordements rue des Coutays et Route du Mans ;
- débordements rue de la Billonière et allée de l'Aubrière ;
- débordements rue de la Choisille et route des Fondettes.

3. Le zonage et le schéma directeur d'assainissement pluvial

Conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités territoriales, chaque commune ou leur groupement, doit procéder à l'établissement du zonage d'assainissement eaux pluviales de l'ensemble du territoire.

Parallèlement à la révision du POS en PLU, la commune de La Membrolle-sur-Choisille a lancé l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et un zonage pluvial.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, (SDAP) est un document opérationnel qui doit permettre de :

- dresser l'état des lieux de l'existant (réseau et ouvrages) ;
- résoudre les problèmes «eaux pluviales» existants ou latents et ne pas en créer de nouveaux ;
- prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial ;
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial ;
- protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes ;
- établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.

Le zonage pluvial consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée, les règles à respecter pour être conforme à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre la protection du milieu récepteur, des personnes et des biens.

Le périmètre de l'étude s'étend sur l'ensemble du territoire communal avec une attention particulière sur toutes les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

Ces études ont été confiées au bureau d'études Artélia.

Après enquête publique, le zonage d'assainissement est prévu pour être approuvé lors du même conseil municipal que celui qui approuve le PLU.

La synthèse de ses prescriptions est la suivante :

Pour les aménagements d'une superficie supérieure à un hectare, la législation actuelle impose des règles sur les rejets d'eaux pluviales (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021).

Cependant, pour tous les aménagements d'une superficie inférieure à un hectare, il n'y a pas de réglementation des rejets. Le zonage eaux pluviales permet entre autre de réglementer les rejets d'eaux pluviales pour des aménagements d'une superficie inférieure à un hectare (particuliers, aménageurs ...).

Sur la totalité du territoire communal, à l'exception des périmètres de protection des captages d'eau potable, les eaux pluviales de tout nouveau projet devront être gérées en priorité par infiltration.

La vérification des capacités d'infiltration sera obligatoire :

- pour les projets générant une surface imperméabilisée supérieure à 40 m² en zone 1 ;
- pour les projets d'une surface totale supérieure à 10 000 m² en zone 2.

Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé conformément au zonage. Le tableau ci-après permet de synthétiser les orientations du zonage eaux pluviales sur la commune de La Membrolle-sur-Choisille.

Zones	Surfaces concernées	Période de retour (années)	Débit de fuite
Zone n°1	40-10 000 m ²	20	3 l/s/ha
	Surface totale > 1 ha		
	Zone AU		
Zone n°2	Surface totale >1ha	10	
	Zone AU		

En plus des prescriptions permettant de sécuriser quantitativement le patrimoine eaux pluviales, le zonage impose des prescriptions qualitatives. Les ouvrages de maîtrise quantitative des eaux pluviales sont imposés :

- dans le schéma directeur eaux pluviales (bassins de rétention/régulation) ;
- pour les zones AU (débit de fuite et période de retour) ;
- pour chaque nouveau projet concerné par le présent plan de zonage eaux pluviales (infiltration et/ou rétention régulation).

Ces préconisations sont considérées comme suffisantes sur les secteurs d'habitat pour assurer une maîtrise qualitative (traitement) acceptable des eaux pluviales (abattement minimum de 85% des Matières En Suspension par simple décantation – résultats théoriques observés sur les ouvrages existants de la commune).

Du fait de la sensibilité du milieu récepteur, des aménagements complémentaires sont imposés pour le traitement des eaux pluviales :

- Secteur d'habitat

Aucun traitement supplémentaire ne sera préconisé pour le traitement des eaux pluviales issues des secteurs d'habitation.

En revanche, pour la création (et non la réhabilitation) des parkings ; la mise en place de dispositions constructives particulières sera imposée lorsque le nombre de places de stationnement est supérieur ou égal à 10. Le raccordement direct au réseau eaux pluviales n'est pas autorisé. Exemple : parking à pente douce orientée vers une bande enherbée puis tranchée drainante (ou système équivalent).

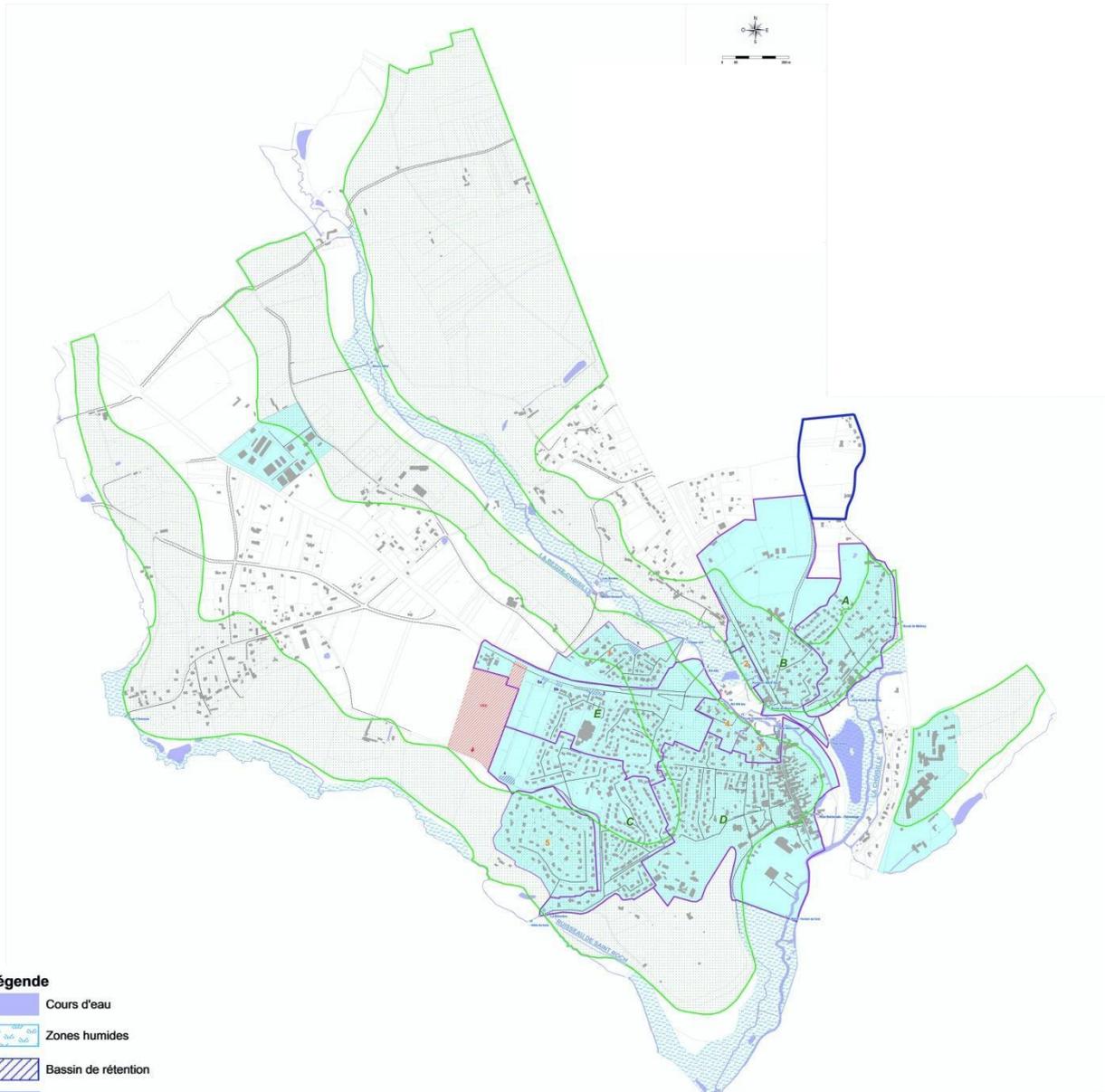
- Secteur d'activité

La mise en place de dispositifs complémentaires de traitement des eaux pluviales sera préconisée pour les aménagements de types zones d'activités, industrielles ou commerciales, parkings et voiries structurantes. Exemple : décanteur/dépollueur ou système équivalent (ouvrage de traitement avec volume mort).

L'installation de ces ouvrages en zone artisanale sera tributaire des activités amont.

Ces ouvrages devront permettre de traiter des pollutions chroniques et également accidentelles. Les ouvrages de traitement devront être équipés de vannes de confinement et de Bypass. L'entretien (curage : partie solides et liquides) doit être réalisé au minimum une fois par an ou après chaque évènement de pollution accidentelle.

Plan du zonage d'assainissement des eaux pluviales



Légende

-  Cours d'eau
-  Zones humides
-  Bassin de rétention
-  Périmètre de protection de captage
-  Bassins versants principaux
-  Bassins versants secondaires
-  Collecteur EP
-  Fossé
-  Exutoire

Zonage eaux pluviales

-  Zone soumise à une gestion des eaux pluviales en priorité par infiltration
-  Zone 1 Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute nouvelle opération (période de retour de protection vingtennale)
-  Zone 2 Zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface totale supérieure à 1 ha (période de retour de protection décennale)

Prescriptions relatives aux zones urbanisables

-  Surface urbanisable soumise à un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie, à minima vingtennale à chaque exutoire